



# Procès verbal

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS Réunion du 25 Octobre - PV N°08

**PRESENTS** : Mme COMBEAU Anne Marie -MM COMBEAU J Jacques-DOUGNAC Daniel-NOVARO Marc-PLU Dominique

**EXCUSE** : Mr RAINIER Christian

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art.XIV 2 des R.P. du District).

### EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 21 et 22 octobre 2023

#### FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

#### DISCIPLINE :

DEPARTEMENTAL 2

POULE A-51575.1-SANILHACOIS2-COURSAC

POULE A-51578.1-CHAMPCEVINEL-THENON LIMETRAT

POULE B-51645.1-PAYS DE BEAUMONT-BERGERAC STELLA

DEPARTEMENTAL 3

POULE A-51707.1-JAVERLHAC-LA TOUR MAR VERT 2

POULE A-51709.1-NEUVIC ST LEON 2-USSVC SEGONZAC

POULE B-52549.1-MONTREM MONTANCEIX-PERIGORD CENTRE 3

POULE C-51909.1-BELVES-SARLAT 3

DEPARTEMENTAL 4

POULE A-52502.1-TOCANE CELLES 2-RIBERACOIS 4

FEMININES A 11

POULE U-53777.1-PAYS D'EYRAUD-LAVERGNE MIREMONT

#### LITIGE ET CONTENTIEUX :

DEPARTEMENTAL 4

POULE D-52240.1-VERNOIS-RAZACOIS 2

#### FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES OU NON CONFORME

CRITERIUM A 8

POULE A-54265.1-LA BACHELLERIE

POULE A-54283.1-VILLAC 2



# Procès verbal

## FORFAIT D'UNE JOURNEE

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 et sont pénalisées d'un point au classement en application de l'article XIII du Titre II des Règlements Particuliers du District. Ces clubs seront débités d'une amende de 30€ (1<sup>er</sup> forfait)

DEPARTEMENTAL 4

FEMININES A 8

528318-CHAMPAGNACOISE

CRITERIUM A 8

551139-ST GERMAIN CHANTERAC 2

864641-PERIGUEUX COPO FOOT

## CONTROLE DES LICENCIES SUSPENDUS

DEPARTEMENTAL 3 POULE D - MATCH 26545687 : PRIGONRIEUX 3 -PAYS DE L'EYRAUD 2 du 22.2.2023

Un joueur du club PAYS DE L'EYRAUD a participé à la rencontre de l'équipe 2 alors qu'il était suspendu. La commission transmet le dossier à la commission de discipline et à la commission des litiges et contentieux pour suite à donner.